

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion n°2 du 21/09/2020

Président : M. CARRETO Antonio

Présents : MM. AMSELLEM Emile, MAGGI Jean-Pierre, SAADA Nabil, VINCENTI Marc

\*\*\*\*\*

La commission souhaite une excellente Année sportive à tous les clubs du Val de Marne. Nous vous rappelons que la commission reste à votre disposition pour toutes informations concernant le règlement du statut de l'arbitre.

\*\*\*\*\*

### Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

\*\*\*\*\*

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Club District D1 : 120 euros

Autres Clubs : 30 euros

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

### **Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :**

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

### **1ère ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la saison 2021 / 2022, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES et d'une amende financière.

### **2ème ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la saison 2021 / 2022, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES et d'une amende financière.

### **3ème ANNEE D'INFRACTION et plus**

Les clubs auront pour la saison 2021 / 2022, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de SIX (6) UNITES et d'une amende financière.

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2020 / 2021.

## **SITUATION DES CLUBS**

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage et passible de sanctions sportives et financières pour la saison 2020 /2021, si non régularisation avant le 31 janvier 2021 :

### **SENIORS D1 – (4 Arbitres)**

500752 Cachan Asc Co 1           Manque 1 arbitre

### **SENIORS D2 - (2 Arbitres)**

500651 - Boissy F.C. 1           Manque 2 arbitres

500494 - Fresnes A.A.S. 1       Manque 1 arbitre

511261 - Camillienne Sp 1       Manque 1 arbitre

512963 - Thiais F.C. 1           Manque 2 arbitres

551657 - Ultra Marine As 1      Manque 1 arbitre

510193 - Ormesson U.S. 1       Manque 2 arbitres

516843 - Chevilly Larue Elan 1  Manque 1 arbitre

### **SENIORS D3 - (1 Arbitre)**

848168 - Orly Ac 1               Manque 1 arbitre

554257 - Asptt Villecresnes 1   Manque 1 arbitre

551989 - Paris XIII E.S. 1       Manque 1 arbitre

590215 - Gentilly Ac 1           Manque 1 arbitre

550293 - Bann'Zanmi 1          Manque 1 arbitre

864163 - Valenton Cs 1          Manque 1 arbitre

### **CDM D1 - (1 Arbitre)**

581892 - Kopp 97                 Manque 1 arbitre

551269 - Supremes Beliers       Manque 1 arbitre

552546 - Brancos De Creteil     Manque 1 arbitre

550618 - Villiers Franco Port   Manque 1 arbitre

540069 - Villeneuve Antill      Manque 1 arbitre

500723 - Arrighi As               Manque 1 arbitre

### **Situation des clubs (au regard de l'art 26 § 3 du statut de l'arbitre)**

L'article 26 du statut de l'arbitre paragraphe 3 indique que la licence de l'arbitre pour être prise en compte et couvrir le club doit obligatoirement être enregistré du 1er juin au 31 août.

**500752 – Cachan Asc CO 1** : M BOUEDDINE Salim - Enregistré en date du **10/09/2020**.

## MUTES SUPPLEMENTAIRES

Suite au PV du 15/06/2020, la commission a demandé aux clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires de lui indiquer dans quelle(s) équipes, ils voulaient les affecter avant le 15/07/2020 :

### **PUC (500025)**

Affectations des 2 mutés supplémentaires en U14 R2.

La commission transmet à la Ligue de Paris-IdF.

### **LE PERREUX FR (540651)**

Affectations des 2 mutés supplémentaires en :

- 1 en U14 (1) évoluant en D3
- 1 en U16 (1) évoluant en D2

N'ayant pas de retour pour les autres équipes, le ou les mutés supplémentaires sont affectés à l'équipe (1) Seniors :

**2 Mutés supplémentaires:** BONNEUIL CSM (541437), VITRY ES (529210), ST MAUR VGA (542396), VAL DE FONTE NAY AS (535208)

**1 Muté supplémentaire:** HAY LES ROSES CA (500716), VILLIERS ES (500636), LIMEIL BREVANNES AJ (551254)